

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JANVIER 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 9 janvier 2012, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Sylvie Robidas	siège 2
Serge Allie	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Alain Tétrault	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue ainsi que la Bonne Année à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2012-01-01

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en changeant le point 5 Rapport de madame Micheline Robert par *Demande pour la CPTAQ*, en ajoutant le point 6.3 *Autorité compétente*, 13.3 *APRIA et lumières* ainsi que le point 15 Achat du tracteur à gazon et en laissant le point 19 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 12 et 15 décembre 2011;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Demande pour la CPTAQ;**
6. **Règlements :**
 - 6.1 **Règlement 369-2012 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2012 ainsi que les conditions de leur perception**
 - 6.2 **Règlement 374-2012 concernant le schéma de couverture de risque incendie**
 - 6.3 **Autorité compétente**
7. **Salle de l'Âge d'Or : gratuité;**
8. **Nomination du président du CCU;**

9. **Acti-Bus :**
 - 9.1 **Entente pour les services offerts par Acti-Bus**
 - 9.2 **Entente pour le financement du transport adapté**
10. **Abonnements;**
11. **Fermeture de l'hôtel de ville : congés fériés;**
12. **Employés :**
 - 12.1 **Vérification / ajustement des salaires**
 - 12.2 **Cellulaires**
13. **Pompiers volontaires :**
 - 13.1 **Monsieur Raphaël Fontaine**
 - 13.2 **Taux de rémunération**
 - 13.3 **APRIA et lumières**
14. **Diversification et développement;**
15. **Achat du tracteur à gazon;**
16. **Paiement des comptes :**
 - 16.1 **Comptes payés**
 - 16.2 **Comptes à payer**
17. **Bordereau de correspondance;**
18. **Rapports :**
 - 18.1 **Maire**
 - 18.2 **Conseillers**
 - 18.3 **Directrice générale**
19. **Varia;**
20. **Évaluation de la rencontre;**
21. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 ET 15 DÉCEMBRE 2011**

Résolution 2012-01-02

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 12 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 2012-01-03

Il est proposé par le conseiller Alain Tétraut,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucun-e citoyen-ne n'est présent-e parmi l'assistance.

5. DEMANDE POUR LA CPTAQ

ATTENDU QUE monsieur Georges Beloin a déposé une demande s'adressant à la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage;

Résolution 2012-01-04

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE le Conseil municipal n'a pas d'objection à la demande du citoyen auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le projet suivant :

Demandeur : monsieur Georges Beloin;
Emplacement : lot 2, 3 et partie 4, du Rang A, Canton Auckland à Saint-Malo;
Superficie visée : 127,4 ha (approximatif);
Description du projet : Permettre de vendre séparément les lots 2, 3 et partie 4, Rang A, Canton d'Auckland d'une superficie de 42,5 ha chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. RÈGLEMENTS :

6.1 RÈGLEMENT 369-2012 IMPOSANT LES TAXES ET LES COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Ce point est remis à une séance ultérieure.

6.2 RÈGLEMENT 374-2012 RELATIF À LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

Résolution 2012-01-05

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages;

ATTENDU QUE cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook et les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

- ATTENDU QUE** le ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité audit schéma le 7 février 2007;
- ATTENDU QU'** afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie;
- ATTENDU QUE** la réglementation touche tous les immeubles, soient de type «résidentiel», «bâtiment agricole», «édifices publics et à caractère public, les commerces, usines, entrepôts et industries»;
- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Malo désire prévenir les incendies à l'intérieur de son territoire;
- ATTENDU QU'** une demande de dispense de lecture du règlement 374-2012 fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de Saint-Malo qui étaient tous présents lors de l'assemblée du 9 janvier 2012;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière de la municipalité mentionne l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSEQUENCE, il est décrété ce qui suit :

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

D'approuver et adopter le «*Règlement numéro 374-2012 relatif à la prévention contre les incendies*» tel que présenté.

D'enregistrer et insérer ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité de Saint-Malo, sous le numéro 374-2012, et en conséquence, signé par le maire et la directrice générale, le tout mis aux archives pour fin de référence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.3 Autorité compétente

- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo adopte le règlement 374-2012 relatif à la prévention contre les incendies;
- ATTENDU QUE** l'article 5 du règlement 374-2012 prévoit que la Municipalité doit désigner l'autorité compétente par résolution;

ATTENDU QUE l'autorité compétente est chargée de l'application du règlement;

Résolution 2012-01-06

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo désigne monsieur Marc Poirier, directeur service incendie de Saint-Malo comme autorité compétente chargée de l'application du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. SALLE DE L'ÂGE D'OR

ATTENDU QUE la salle de l'Âge d'Or appartient à la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE des organismes de la Municipalité demandent gratuitement la salle de l'Âge d'Or pour des activités qui se produisent régulièrement à chaque année;

Résolution 2012-01-07

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

DE fournir la salle de l'Âge d'Or gratuitement à l'AFÉAS pour les réunions qui se tiendront le 12 janvier, le 12 avril ainsi que le 11 octobre 2012.

DE prêter gratuitement au journal communautaire *L'InforMalo* la salle de l'Âge d'Or pour l'assemblée générale le 22 février et le souper des bénévoles qui aura lieu en novembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES

ATTENDU QUE selon le règlement 281-2002 **RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME** (C. C. U.), la durée du mandat de chacun des membres est de deux ans;

ATTENDU QUE le Conseil peut renouveler ce mandat par résolution;

ATTENDU QU' à la séance régulière du 13 août 2007, la résolution 2007-08-165 avait été adoptée pour constituer ce comité pour deux ans;

ATTENDU QUE cette période est échue et que le Conseil doit adopter une résolution pour mandater les membres du comité consultatif pour les deux prochaines années ainsi qu'un président du comité au début de chaque année;

ATTENDU QU' au point 16 du règlement 281-2002, les membres du comité font la suggestion pour le choix du président du CCU au conseil municipal;

ATTENDU QU' à la suite de la recommandation du CCU, le Conseil nomme le président du CCU pour la prochaine année;

Résolution 2012-01-08

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE nommer les personnes suivantes afin de constituer le Comité consultatif d'urbanisme (C. C. U.) :

Les postes réservés au public (4) :

Noël Robert
Lise Jalbert Duranleau
Germain Fontaine
Micheline Robert

Les postes réservés aux conseillers (2) :

Serge Allie
Robert Fontaine

Les membres d'office :

Jacques Madore, maire
Édith Rouleau, directrice générale
Nicolas Plourde, inspecteur en bâtiment et
environnement

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin de nommer monsieur Germain Fontaine président du C. C. U. pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. ACTI-BUS

9.1 Entente pour les services offerts par Acti-Bus

ATTENDU QU' aux termes de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) les municipalités locales ont compétence en matière de transport;

ATTENDU QU' il est opportun de maintenir le transport collectif, adapté et interurbain dispensé par Acti-Bus de la région de Coaticook Inc.;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte le projet d'entente à intervenir avec Acti-Bus et en fait sienne comme ici au long reproduit;

Résolution 2012-01-09

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

D'approuver l'entente de services portant sur le transport adapté aux personnes handicapées qui sont offerts par Acti-Bus de la Région de Coaticook Inc. ci-dessous détaillées :

Entre : Acti-Bus de la région de Coaticook Inc. ci-après : **Acti-Bus**

Et : La municipalité de Saint-Malo ci-après : La **municipalité**

ATTENDU la compétence des municipalités locales face au transport en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les Compétentes municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU l'évolution du transport collectif depuis son implantation dans la région;

ATTENDU QUE la **municipalité** s'implique au niveau des services de transport (adapté, collectif et interurbain) offerts par **Acti-Bus** en acceptant de participer au financement d'un tel transport collectif aux fins du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure, une entente portant sur les services de transport offerts aux citoyens de la **municipalité** par **Acti-Bus**;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.- OBJET

1.1 La présente entente a pour objet :

- a) de convenir entre **Acti-Bus** et la **municipalité** des services de transport offerts dans la **municipalité** par **Acti-Bus**;
- b) de répartir entre **Acti-Bus** et la **municipalité**, les droits et obligations respectifs des parties;
- c) de prévoir le paiement par la **municipalité** d'une partie des dépenses liés aux services offerts par **Acti-Bus**;
- d) de prévoir qu'**Acti-Bus** réalisera l'objet de l'entente dans la mesure des droits et obligations qui lui sont conférées.

1.2 En aucun temps, **Acti-Bus** ne peut succéder aux droits, devoirs et obligations de la **municipalité**.

1.3 La présente entente remplace à toutes fins que de droit, toute entente précédente.

2.- DURÉE ET RENOUVELLEMENT

2.1 La présente entente aura effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et durera jusqu'au 31 décembre 2012.

2.2 Par la suite, sous réserve de l'article 5 des présentes, l'entente se renouvellera pour une période additionnelle de douze (12) mois et ainsi de suite de douze (12) mois en douze (12) mois à sa date d'anniversaire. Pour les besoins de la présente entente, la date d'anniversaire sera le 1^{er} janvier.

3.- RESPONSABILITÉS

3.1 **Acti-Bus** aura les responsabilités suivantes :

- a) la mise à jour du plan de transport;
- b) l'établissement du budget annuel et de la tarification exigée des tierce-parties;
- c) la transmission des documents suivants au ministère des Transports du Québec, requis aux fins d'administration, d'évaluation et de suivi du programme, notamment:
 - résolutions / ententes de services municipales;
 - rapports statistiques et financiers périodiques;
 - rapport annuel sur l'admissibilité;
 - rapports financiers annuels;
- d) la gestion courante du service, des ressources financières et techniques ainsi que du niveau de service;
- e) de remplir tout autre devoir ou obligation utile et nécessaire à la saine gestion de l'entente.

3.2 La *municipalité* aura les responsabilités suivantes :

- a) fournir un soutien financier afin de permettre la réalisation de toutes et chacune des obligations qui découlent de la présente entente (sa contribution additionnée aux contributions financières du milieu et des onze (11) autres municipalités participantes, totalisera minimalement la somme de 56 000 \$, montant qui représente la quote-part municipale ciblée dans le décret 654-2009 du gouvernement du Québec. S'il y a lieu, les surplus accumulés d'Acti-Bus de la région de Coaticook Inc. seront utilisés pour combler le manque à gagner);
- b) transmettre les informations et documents requis en temps opportun;
- c) de remplir tout autre devoir ou obligation utile et nécessaire à la saine gestion de l'entente.

4.- MODE DE FONCTIONNEMENT

- 4.1 La *municipalité* désigne la Ville de Coaticook à titre d'organisme mandataire;
- 4.2 Dans une vision de transport collectif, l'horaire des services de transport s'étend du lundi au vendredi. Les heures de services hebdomadaires demeurent flexibles selon la demande collective de la clientèle. Pour le samedi et le dimanche, **Acti-Bus** est autorisé à offrir, par le biais de tous ses véhicules, des services spécifiques à la clientèle prévue dans les modalités du «*projet spécial*» géré par Acti-Bus de la région de Coaticook Inc. et/ou selon les demandes collectives de la population.
- 4.3 Les usagers utilisant le service de transport adapté, collectif et/ou interurbain devront déboursier le montant fixé par le conseil d'administration d'Acti-Bus de la région de Coaticook Inc.
- 4.4 Six (6) véhicules sont à la disposition de toute clientèle des services d'Acti-Bus pour les transports adaptés, interurbain ou collectif, soient :

Modèle	Année	Capacité (nombre de passagers)
Ford, MB-IV	1999	16
Ford, MB-IV	2003	16
BlueBird Vision	2006	28
International BE	2007	17
Dodge Sprinter	2007	11
Chevrolet G5	2010	16

Et / ou tout autre véhicule qui pourrait s'y ajouter, de façon ponctuelle ou permanente.

4.5 Le principe du «*premier arrivé/premier servi*» sera respecté. Toutefois, les priorités suivantes pourraient être considérées :

- 1° Travail ;
- 2° Études ;
- 3° Soins professionnels ;
- 4° Loisirs ;
- 5° Autres déplacements.

5.- FIN DE L'ENTENTE

5.1 Malgré l'article 2.2, l'entente ne se renouvellera pas à la fin de celle-ci ou de toute période de renouvellement si l'une des parties s'en retire.

5.2 Si une partie désire se retirer de l'entente, elle devra, au moins six (6) mois avant la fin de la période initiale ou de toute période de renouvellement, transmettre, par courrier recommandé ou certifié ou par un service de messagerie, aux autres parties intéressées un avis écrit indiquant sa volonté de ce faire.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) COPIES CE JANVIER 2012.

**Acti-Bus de la Région
de Coaticook Inc.**

**Municipalité
de Saint-Malo**

Fernand Veilleux, président

Jacques Madore, maire

Jocelyne Gagnon,
directrice générale

Édith Rouleau,
secrétaire-trésorière

QUE le maire et la directrice générale signeront l'entente avec Acti-Bus pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo.

DE faire parvenir une copie conforme de la présente résolution à Acti-Bus.

9.2 Entente pour le financement des transports adaptés

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de participer au financement d'un tel transport collectif selon les modalités prévues,

ATTENDU QUE l'entente afin de renouveler le financement du transport adapté des personnes

handicapées pour l'année 2012 a été reçue;

Résolution 2012-01-10

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE payer la quote-part 2012 pour la municipalité de Saint-Malo au montant de 823,50 \$ taxes non incluses selon l'entente suivante :

1E La municipalité de **SAINT-MALO** s'engage à verser (engagement moral) à Acti-Bus de la région de Coaticook inc., au cours de la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, un montant de **1 637,00 \$** à titre de contribution municipale, tel que le prévoit le décret # 654-2009 concernant le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;

2E **CONSIDÉRANT** les revenus prévus à titre de *contribution du milieu+;

CONSIDÉRANT les propos tenus par les responsables régionaux du Ministère des Transports du Québec, lors de l'assemblée qui regroupait tous les élus municipaux de la MRC de Coaticook, le 30 avril 2003, à l'effet que tous les revenus de contrats de transport local soient dorénavant considérés comme des *contributions du milieu+, en autant qu'ils transitent par la municipalité mandataire;

CONSIDÉRANT la situation financière d'Acti-Bus de la région de Coaticook inc.;

Il est convenu qu'Acti-Bus de la région de Coaticook inc. s'engage à remettre (engagement moral) à la municipalité de **SAINT-MALO**, au moment de la facturation, une *ristourne sur sa contribution municipale+ au montant de **813,50 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

3E Le montant réel que la municipalité de **SAINT-MALO** s'engage à verser à Acti-Bus de la région de Coaticook, pour l'année 2012, se chiffrera à **823,50 \$** et sera payable sur réception de la facture.

4E La présente entente sera signée par le Maire de la municipalité de **Saint-Malo** ainsi que par le Président de «Acti-Bus de la Région de Coaticook inc.».

POUR LA MUNICIPALITÉ

Maire

POUR ACTI-BUS DE LA RÉGION DE
COATICOOK INC.

Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. ABONNEMENTS

10.1 Renouvellements

ATTENDU QUE le bulletin *Québec municipal* est un outil de gestion qui aide les élus et les employés municipaux dans leur prise de décision;

ATTENDU QUE l'adhésion à la COMBEQ de monsieur Nicolas Plourde est à renouveler pour l'année 2012;

ATTENDU QUE madame Édith Rouleau est membre de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui lui offre des formations et une protection dans l'exercice de ses fonctions de directrice générale;

ATTENDU QUE monsieur Marc Poirier a été nommé comme directeur du service incendie de Saint-Malo à la résolution 2010-12-336 et qu'il est intéressé d'être membre de l'*Association des chefs en sécurité incendie du Québec*;

Résolution 2012-01-11

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

DE renouveler l'adhésion à *Québec Municipal* pour l'année 2012 au coût de 182,28 \$ taxes non incluses.

DE renouveler l'adhésion de monsieur Nicolas Plourde à la COMBEQ pour l'année 2012, au montant de 255 \$ taxes non incluses.

DE payer la cotisation 2012 (380 \$, taxes incluses) et les assurances (210 \$) de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant total de 590 \$ taxes non incluses.

DE payer la carte de membre de l'*Association des chefs en sécurité incendie du Québec* à monsieur Marc Poirier pour l'année 2012 au coût de 210 \$ taxes non incluses.

DE reporter le paiement de la contribution au journal régional le Haut-Saint-François afin d'obtenir des renseignements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 Journal communautaire L'InforMalo

ATTENDU QUE le journal communautaire demande une contribution financière à la bibliothèque municipale pour lui permettre de se maintenir vivant et en bonne santé financière;

ATTENDU QUE le journal communautaire L'InforMalo demande la photocopie gratuite du journal au Conseil municipal;

Résolution 2012-01-11A

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

DE contribuer au journal communautaire L'InforMalo pour la Bibliothèque municipale au montant de 25 \$ ce qui couvre la période de parution de février 2012 à janvier 2013 (Volume 20).

D'accepter que le journal communautaire L'InforMalo puisse venir faire les photocopies du journal gratuitement à l'hôtel de ville de Saint-Malo pour la période de parution de février 2012 à janvier 2013 (Volume 20).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE : CONGÉS FÉRIÉS

ATTENDU QUE l'hôtel de ville est fermé lorsqu'il y a des congés fériés;

ATTENDU QUE la fermeture de l'hôtel de ville peut être déterminée et adoptée pour chaque congé férié au début de chaque année;

Résolution 2012-01-12

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Serge Allie,

QUE les dates de fermeture de l'hôtel de ville pour l'année 2012 sont ci-dessous détaillées :

Pâques	Lundi, le 9 avril 2012;
Journée des Patriotes	Lundi, le 21 mai 2012;
St-Jean-Baptiste	Lundi, le 25 juin 2012;
Fête du Canada	Lundi, le 2 juillet 2012;
Fête du travail	Lundi, le 3 septembre 2012;
Action de grâces	Lundi, le 8 octobre 2012;
Noël	Lundi, le 24 décembre 2012 au mercredi, le 2 janvier 2013 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. EMPLOYÉ-E-S :

12.1 Vérification / ajustement des salaires

ATTENDU QUE la résolution 2011-12-275 a été adoptée afin d'apporter des corrections dans le dossier de la paie des employé-e-s concernant les avantages sociaux prévus par la loi à la suite de problèmes dans le programme de gestion de la comptabilité de PG Govern;

Résolution 2012-01-13

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la firme d'avocats Monty Coulomb est mandatée par le Conseil municipal de vérifier l'interprétation de la loi concernant les corrections à apporter dans les avantages sociaux pour les employé-e-s.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 Cellulaires

ATTENDU QUE le Conseil municipal offre de payer aux employés de la voirie un montant de 100 \$ pour l'utilisation de leur cellulaire personnel pendant les heures de travail;

ATTENDU QUE la proposition faite par le Conseil intéresse les employés de la voirie;

Résolution 2012-01-14

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QU'un montant de 100 \$ sera remis à messieurs Donald Fontaine et Daniel Lévesque pour l'utilisation de leur téléphone personnel pendant les heures de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. POMPIERS VOLONTAIRES :

13.1 Monsieur Raphaël Fontaine

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la Municipalité doit engager huit (8) personnes afin de combler les postes de pompiers volontaires;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a cinq pompiers volontaires puisque monsieur Frédéric Vachon ne demeure plus et ne travaille plus sur son territoire;

ATTENDU QUE monsieur Raphaël Fontaine s'est dit intéressé de devenir pompier volontaire pour la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE les pompiers volontaires seront engagés en payant la formation et la rémunération sur la base des résolutions 2006-10-265 et 2007-10-204;

Résolution 2012-01-15

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE monsieur Raphaël Fontaine sera engagé comme pompier volontaire pour la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 Taux de rémunération

Ce point est remis à une séance ultérieure.

13.3 APRIA et lumière de casque

ATTENDU QUE les pompiers devraient avoir leur APRIA individuel pour une question d'hygiène. De plus, il pourra être utilisé rapidement lors des interventions car l'ajustement individuel ne sera pas à être modifié;

ATTENDU QU' une réduction peut être obtenue si plus de deux APRIA est achetés en même temps;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Isidore de Clifton a l'intention d'acheter deux APRIA;

ATTENDU QUE des lumières pourraient être installées sur les casques des pompiers volontaires pour augmenter la sécurité;

Résolution 2012-01-16

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QU'un APRIA sera acheté au coût de 4 580 \$ taxes non incluses.

QUE six lumières à installer sur les casques de pompiers seront achetées au coût de 125 \$ chacun taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. DIVERSIFICATION ET DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le programme de soutien aux territoires en difficulté du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a ciblé la MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a signé un premier contrat de diversification et de développement avec le ministère et les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook et Waterville;

ATTENDU QUE par la suite, la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette fut également reconnu admissible;

ATTENDU QUE le programme de soutien vise à appuyer un plan de diversification et de développement pour les municipalités;

ATTENDU QUE le ministère reconnaît maintenant l'ensemble du territoire de la MRC comme admissible;

ATTENDU QU' un nouveau contrat de diversification et de développement fut accepté en 2010 par la MRC afin que l'ensemble des municipalités puisse bénéficier du plan d'action du gouvernement;

ATTENDU QU' avec le nouveau programme visant à appuyer le plan de diversification et de développement pour les municipalités le gouvernement a mis à leur disposition pour une période de cinq (5) ans se terminant en 2014, un montant total de 835 000 \$ pour aider à sa réalisation;

- ATTENDU QUE** le milieu doit investir en mise de fond 10 % du montant total du contrat pour avoir accès au programme;
- ATTENDU QUE** le programme de soutien aux territoires en difficulté sera accompagné d'une mesure complémentaire du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation qui financera les projets issus du plan et provenant des entreprises elles-mêmes;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Dixville s'est dotée d'un plan de diversification et de développement;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Dixville souhaite participer au programme à compter de 2012;
- ATTENDU QUE** l'aide financière ne sera toutefois pas majorée par le ministère;
- ATTENDU QUE** la MRC a formé un comité responsable de l'élaboration et la réalisation du plan de diversification et de développement et que la municipalité de Saint-Malo y participera;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de nommer le représentant de la municipalité à ce comité ainsi que son substitut;

Résolution 2012-01-17

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

IL EST RESOLU

- d'accepter la venue de la Municipalité de Dixville et celle-ci pourra donc bénéficier du programme de soutien aux territoires en difficulté du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en déboursant sa mise de fond;
- d'accepter que le contrat de diversification et de développement intervenu entre le gouvernement et la MRC de Coaticook bénéficiera désormais aux municipalités de; Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville;
- de désigner le conseiller Serge Allie à titre de représentant de la municipalité de Saint-Malo au comité de diversification de la MRC de Coaticook;
- de faire parvenir une copie de la présente résolution à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. ACHAT DU TRACTEUR À GAZON

- ATTENDU QUE** le Conseil municipal a décidé de faire lui-même l'entretien des pelouses sur les propriétés de la municipalité de Saint-Malo par ses employés de la voirie;

ATTENDU QU' un tracteur à gazon est nécessaire afin de faire l'entretien des pelouses;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues de J. M. Chagnon inc. de Coaticook, de Service Agricole de l'Estrie inc. à Coaticook et de Les Équipements Laguë Ltée de Sherbrooke;

Résolution 2012-01-18

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité achète de Les Équipements Laguë Ltée une tondeuse frontale démonstrateur John Deere modèle 997, numéro de série TC99758 incluant le plan de protection «powertrain» 48/1200, l'escompte démonstrateur et l'escompte municipalité au montant de 14 212 \$ taxes non incluses selon leur soumission valide jusqu'au 25 janvier 2012;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière signera pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo les documents afin d'acheter le tracteur frontal démonstrateur John Deere.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. PAIEMENT DES COMPTES

16.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 29 790,08 \$ payés depuis le 13 décembre 2011.

Résolution 2012-01-19

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 29 790,08 \$ payés depuis le 13 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Comptes à payer

16.2.1 Support technique pour la station d'épuration

ATTENDU QUE monsieur Michel Poulin apporte un support technique à monsieur Daniel Lévesque pour la station d'épuration;

ATTENDU QU' il a fourni ses heures détaillées pour son support technique du 21 août au 13 décembre 2011;

Résolution 2012-01-20

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

DE payer la facture du 19 décembre 2011 à Michel Poulin au montant de 5 155,60 \$ taxes non incluses pour les services de support technique à la station d'épuration du 21 août au 13 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.2 Pittoresco

ATTENDU QUE Pittoresco a fait parvenir une facture pour l'avant-projet d'un sentier pour les aînés;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels comprennent :

- prise de données (matrices, visite des différents lots, photographies),
- rencontre avec Monsieur Lapointe, directeur de l'école;
- plan d'ensemble;
- recherche de fournisseurs;
- budget prévisionnel;

Résolution 2012-01-21

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Serge Allie,

DE payer la facture numéro 012-001 du 9 janvier 2012 au montant de 2 000,00 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.3 Kilométrage

ATTENDU QUE les employé-e-s doivent parfois faire des déplacements dans l'exercice de leur fonction;

ATTENDU QUE des frais sont reliés à ces déplacements;

Résolution 2012-01-22

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE payer les frais pour les déplacements à monsieur Donald Fontaine, inspecteur de la voirie pour un montant de 298,70 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.4 Kilométrage

ATTENDU QUE les employé-e-s doivent parfois faire des déplacements dans l'exercice de leur fonction;

ATTENDU QUE des frais sont reliés à ces déplacements;

Résolution 2012-01-23

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

DE payer les frais de déplacements à madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière pour un montant de 171,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.5 David Leslie, architecte

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo se renseigne sur les possibilités de remettre l'ancien garage municipal à sa vocation première de beurrerie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo va recevoir une subvention du programme de diversification;

ATTENDU QUE monsieur David Leslie, architecte a été engagé afin de dresser le carnet de santé du vieux garage municipal concernant le projet beurrerie de Saint-Malo;

Résolution 2012-01-24

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

DE payer la facture au 2011-12-22 de 2 200 \$ taxes non incluses à monsieur David Leslie, architecte pour avoir dressé le carnet de santé de l'ancien garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.6 Achat de regards

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a inséré des gougeons dans les regards du réseau d'assainissement des eaux afin d'empêcher le gravier et l'eau de pluie de s'immiscer dans les égouts sanitaires;

ATTENDU QUE lorsque le chasse-neige passe dans les rues, il arrache les gougeons;

Résolution 2012-01-25

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

QUE cinq regards seront achetés au coût de 400 \$
chacun pour un montant total de 2 000 \$ taxes non
incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.7 Achat d'un ventilateur

ATTENDU QUE monsieur Daniel Lévesque,
responsable de la station
d'épuration doit descendre dans
un regard afin de faire l'entretien;

ATTENDU QUE des gaz nocifs peuvent
s'accumuler dans le regard où
l'entretien doit être fait;

Résolution 2012-01-26

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'acheter un ventilateur de 2 000 \$ taxes non
incluses par mesure de sécurité pour le regard qui
doit être entretenu régulièrement à la station
d'épuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents
de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue après l'envoi des
documents et une lettre a été sélectionnée :

17.1 École secondaire La Frontalière, demande d'aide financière

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, l'école
secondaire La Frontalière offre à ses
élèves l'opportunité de vivre un échange
culturel avec une ville de l'ouest canadien;

ATTENDU QUE ce jumelage a pour but de permettre à nos
jeunes de se familiariser avec une culture
différente de la nôtre, maîtriser une langue
seconde et développer plusieurs autres
aptitudes qui leur seront utiles tout au long
de leur vie;

ATTENDU QU' une telle organisation engendre des coûts
importants de 750 \$ par participant;

ATTENDU QU' une sur les cinq familles qui ont démontré
un vif intérêt pour cet échange vit une
situation financière particulièrement
difficile;

ATTENDU QUE dans le but d'offrir à tous une chance équitable de vivre une expérience aussi enrichissante, une aide financière est sollicitée pour la première fois depuis le début de l'organisation de ces échanges;

Résolution 2012-01-27

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE remettre 100 \$ à l'école secondaire La Frontalière afin de permettre à la famille dans le besoin de participer à l'échange culturel avec une ville de l'ouest canadien offerte par l'école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. RAPPORTS :

18.1 Maire

Monsieur le Maire n'a aucune information à donner au Conseil municipal.

18.2 Conseillers

Le conseiller Serge Allie aborde le sujet des adresses civiques avec le Conseil municipal.

Le conseiller Serge Allie explique au Conseil qu'il faut s'abonner maintenant aux Fleurons Québec.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo est intéressée de s'inscrire aux Fleurons Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a commencé l'aménagement paysager de ses propriétés pendant l'année 2011 en collaboration avec le CRIFA et terminera pendant l'année 2012

Résolution 2012-01-28

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE s'inscrire aux Fleurons Québec pour trois ans (2012 – 2013 – 2014) au coût de 810,57 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le conseiller Alain Tétrault parle au Conseil de :

- d'une subvention qui est disponible pour les activités du 150^e anniversaire de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Saint-Malo. Les papiers seront remis à monsieur Marcel Beloin, président du conseil de gestion;
- du projet des Loisirs;
- de la compagnie qui offre la haute vitesse sans fil, Xittel;
- de la répartition pour le service incendie.

18.3 Directrice générale

18.3.1 Monsieur Michel Hamel, archiviste

ATTENDU QUE monsieur Michel Hamel de HB archivistes, s.e.n.c. a remis une offre de services pour la gestion des archives de l'année 2012;

Résolution 2012-01-29

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine, appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

D'accepter l'offre de services pour l'année 2012 remis par HB archivistes, s.e.n.c. pour le forfait hebdomadaire (quatre jours) de la gestion des archives au tarif de 885,85 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3.2 Analyse de la station d'épuration

ATTENDU QUE des analyses doivent être prises à chaque mois pour la station d'épuration afin de remplir les rapports exigés par le gouvernement;

ATTENDU QUE Biolab est en mesure d'analyser le Phosphore inorganique;

ATTENDU QUE les prix demandés par Biolab est de 1 134 \$ taxes non incluses et de 1 656 \$ taxes non incluses pour Laboratoires d'analyses S.M. inc.;

Résolution 2012-01-30

Il est proposé par le conseiller Serge Allie, appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE le Conseil municipal accepte le prix demandé par Biolab de 1 134 \$ taxes non incluses.

QUE la directrice générale signera l'acceptation de la soumission avec Biolab.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3.3 Réforme du cadastre québécois

ATTENDU QUE le registre du cadastre québécois existe depuis 1860 et qu'il doit être complété ainsi que corrigé,

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune Québec entreprend la réforme du cadastre québécois;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo est propriétaire d'un parc immobilier important et est considéré comme «un grand propriétaire;

ATTENDU QU' afin de faciliter les communications opérationnelles entre la Municipalité, le ministère et les fournisseurs qui rénoveront le cadastre, un répondant sera nommé à titre de représentant de la Municipalité concernant la nature des interventions demandées par le grand propriétaire;

Résolution 2012-01-31

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est nommée comme répondant pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo concernant la réforme du cadastre québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3.4 Remerciements

Madame Marie-Anna Mongeau remercie la municipalité Saint-Malo pour le chèque-cadeau qui lui a été remis à son anniversaire de naissance. La municipalité de Saint-Malo a suivi la décision prise dans le cadre de nouveaux projets concernant les familles et les aînés afin de souligner les anniversaires des doyens et doyennes sur son territoire.

18.3.5 Portes de garage de l'hôtel de ville et du garage municipal

Les nouvelles portes de garage ont été installées à l'hôtel de ville et au garage municipal.

19. **VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

20. **ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, Monsieur le Maire déclare la levée de la séance.
Il est 22 h 05.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière